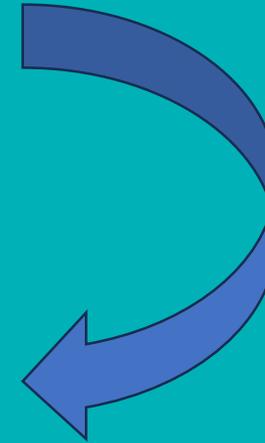
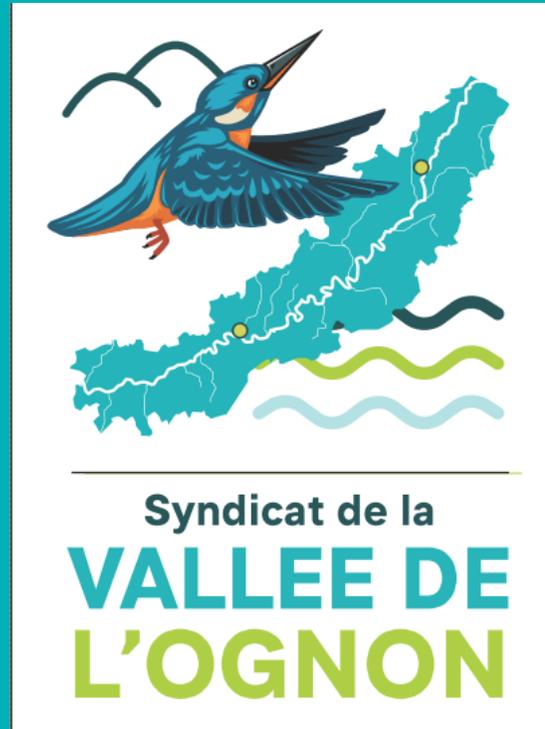
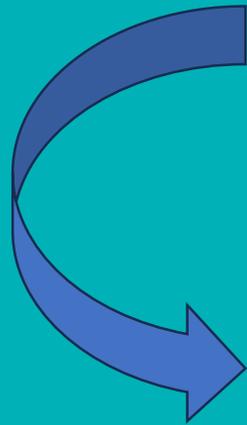




FUSION du SMAMBVO & SIBHVO
1^{er} JANVIER 2025



SYNDICAT DE LA VALLÉE DE L'OGNON
S.V.O

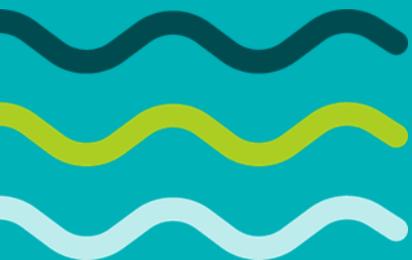




LA FUSION

une volonté politique affichée par les présidents des deux structures depuis la prise de gouvernance en 2020 pour :

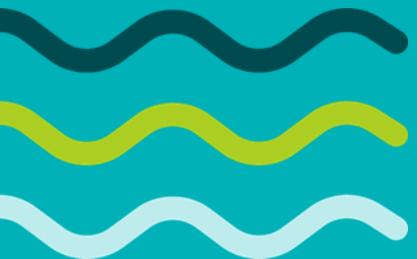
- * faire correspondre l'ensemble du bassin versant à une seule entité
 - * engager un projet de labellisation en EPAGE
- * répondre à une demande des partenaires financiers
 - * Conserver un syndicat mixte fermé





Syndicat de la
**VALLEE DE
L'OGNON**

Les équipes du syndicat



L'équipe à Boulot



Yves MARCHISET-NIALON
Directeur



Morgane ROCCHI
Technicienne GeMAPI



Aurélien GESELL
Coordinateur contrat de
rivière



Alizée COULON
Secrétaire



Vincent BOURRET
Chargé de mission milieux
humides et espaces naturels
sensibles



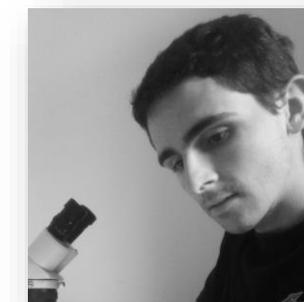
Fatima ABIDA
Agent de propreté et
d'hygiène



Rachel LOUIS
Chargée d'études
agroenvironnement –
milieux aquatiques



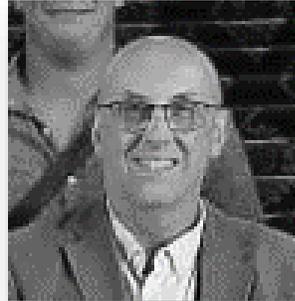
Quentin PANCHER
Technicien de rivière



Benoit ANDRE
Chargé d'études
hydrobiologiste



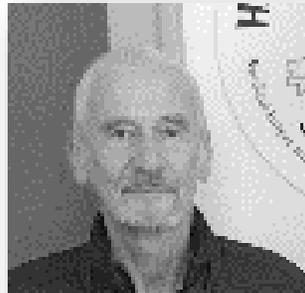
L'équipe à LURE



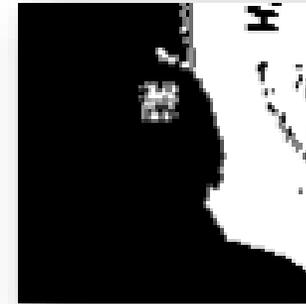
Yves MARCHISET-NIALON
Directeur



Mathilde CORNEILLE
Technicienne GeMAPI



Philippe MATHIEU
Technicien de rivière



Amélie ROBERT
Secrétaire-Comptable

FUSION DU SMAMBVO et du SIBHVO

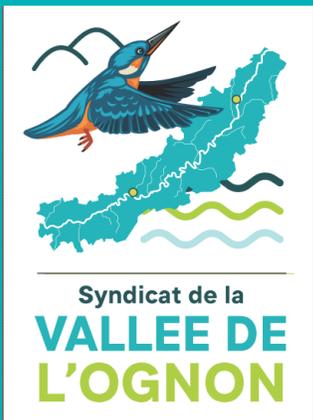
La procédure de fusion de syndicats mixtes est prévue par l'article L 5711-2 du CGCT renvoyant à l'article L 5211-41-3 du même code. Délibérations concordantes des organes délibérants dont la fusion

Arrêté de projet de fusion sur le projet de périmètre et statuts

Avis soumis aux organes délibérants des syndicats & avis des CDCI

Arrêté de fusion après accord des organes délibérant à la majorité qualifiée sur le projet de périmètre et statuts

Le syndicat issu d'une fusion constituant une nouvelle personne morale, cela entraîne une nouvelle élection des délégués des EPCI au conseil du nouveau syndicat et une nouvelle gouvernance. Son organe délibérant doit adopter le budget dans un délai de trois mois à compter de la création de l'établissement.



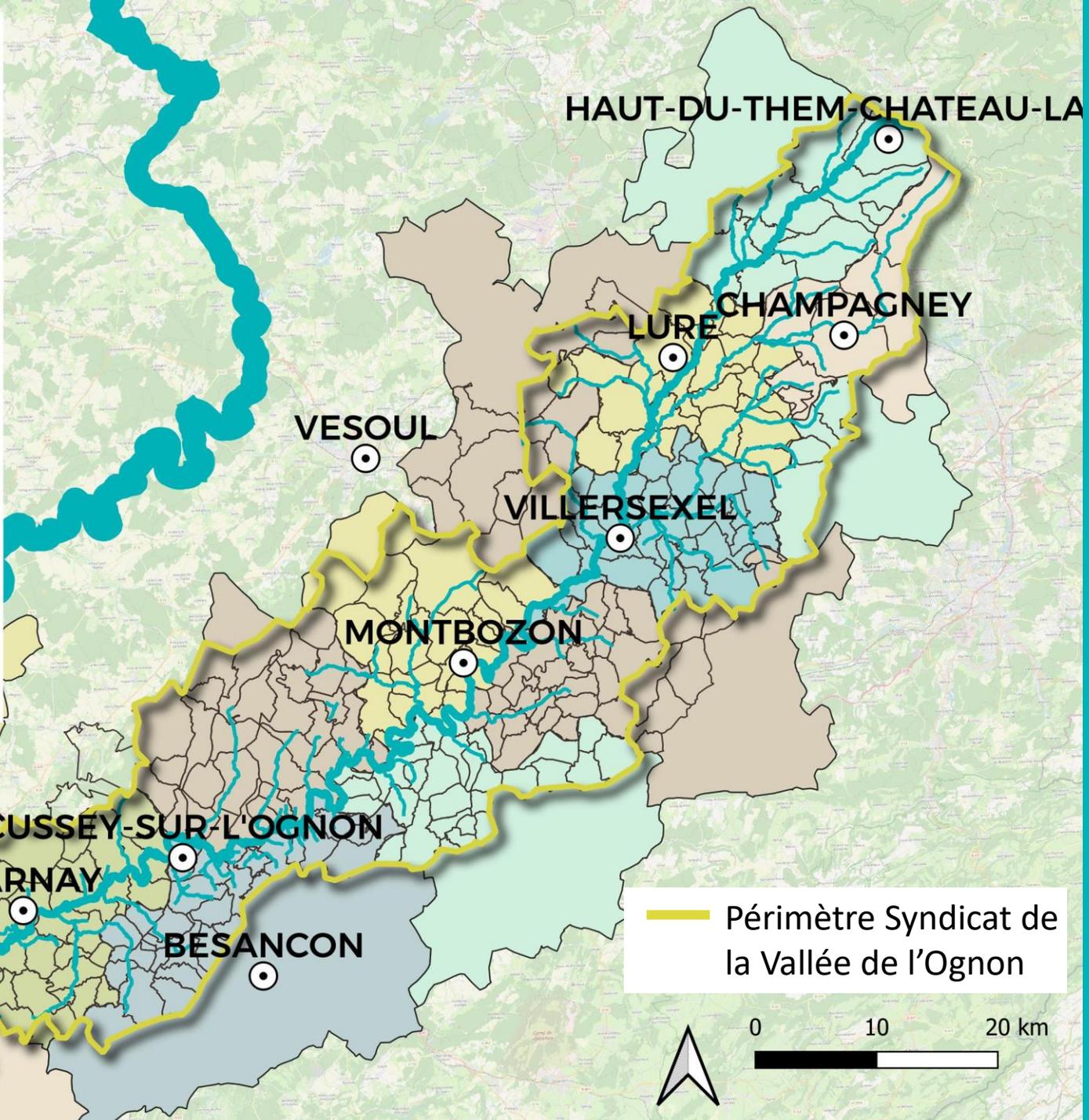
LES MISSIONS DU SYNDICAT DE LA VALLÉE DE L'OGNON

- Réaliser ou faire réaliser des études et programmes de restauration ou de sauvegarde ;
- Mettre en place une stratégie foncière accompagnée d'acquisitions foncières ;
- L'aménagement du sous-bassin hydrographique du bassin versant de l'Ognon ;
- L'acquisition d'ouvrages hydrauliques avec leurs droits d'eau ;
- La mise en œuvre de microcentrale sur les ouvrages du syndicat ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des canaux et des plans d'eau, y compris de leurs accès ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- La mise en œuvre d'un suivi qualité d'eau ;
- L'animation et la concertation dans la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'ognon ;
- La mise en œuvre et la gestion d'ENS (espace naturel sensible) ;
- Animation des programmes PAEC, PTGE, ou autres ;
- Actions développement touristique lié à l'eau et de loisirs ;

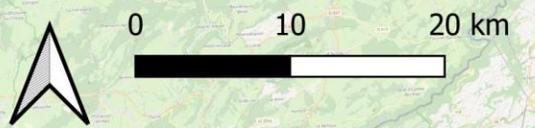
Le syndicat pourra également réaliser des actions de sensibilisation et d'animation, ainsi que de la signalétique concourant à ces mêmes objectifs.

Le syndicat peut être amené à intervenir dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général chez les riverains dans l'objectif de pérenniser les améliorations apportées au fonctionnement et l'état des milieux aquatiques par des travaux, ou de se substituer à l'action du propriétaire riverain si celle-ci fait défaut.

- ⊙ Villes principales
- Cours d'eau
- Communes du contrat de rivière
- EPCI membres
- CC Auxonne Pontallier Val de Saône
- CC des 1000 étangs
- CC des Deux Vallées Vertes
- CC du Doubs Baumoisi
- CC du Pays de Lure
- CC du Pays de Montbozon et Pays du Chanois
- CC du Pays de Villersexel
- CC du Pays d'Hericourt
- CC du Pays Riolois
- CC du Triangle Vert
- CC du Val de Gray
- CC du Val Marnaysien
- CC Jura Nord
- CC Rahin et Chérimont
- CU Grand Besançon Métropole



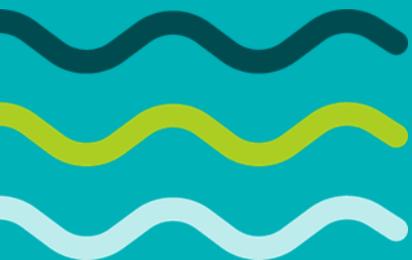
Périmètre Syndicat de la Vallée de l'Ognon





*Le syndicat sera composé de 15 EPCI
Soit une population : 132 874 habitants pour 293 communes*

- * Communauté de Communes des 1000 Etangs (CCME),
- * Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL),
- * Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV),
- * Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC),,
- * Communauté de communes du pays d'Héricourt (CCPH),
- * Communauté de communes du Triangle Vert (CCTV),
- * Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CCVS),
- * Communauté de Communes Jura Nord (CCJN),
- * Communauté de communes du Val de Gray (CCVG),
- * Communauté de communes du Val marnaysien (CCVM),
- * Communauté de Communes du Grand Besançon (CAGB),
- * Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR),
- * Communauté de communes du Doubs Baumois (CCDB),
- * Communauté de communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV),
- * Communauté de communes du Pays Montbozon et Chanois (CCPC),





Syndicat de la
**VALLEE DE
L'OGNON**

La composition du comité syndical a été arrêtée à 39 membres qui seront réellement engagés afin d'assurer un quorum aux assemblées compte tenu de l'étendue du périmètre du nouveau syndicat. La répartition a ensuite été effectuée en pourcentage de la participation financière de chaque EPCI, avec à minima 2 délégués et au maximum 4 délégués.

Communauté de communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône : 2
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes : 2
Communauté de communes du Doubs Baumoises : 2
Communauté de communes du Jura Nord : 2
Communauté de communes des 1000 Etangs : 2
Communauté de communes du Pays d'Héricourt : 2
Communauté de communes du Pays de Lure : 4
Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois : 3
Communauté de communes du Pays de Riolais : 3
Communauté de communes du Pays de Villersexel : 3
Communauté de communes de Rahin et Chérimont : 3
Communauté de communes du Triangle Vert : 2
Communauté de communes du Val de Gray : 2
Communauté de communes du Val Marnaysien : 4
Communauté urbaine du Grand Besançon : 3

Au total : 39



Syndicat de la
**VALLEE DE
L'OGNON**

Le bureau sera constitué de 15 membres (1 par EPCI)

La gouvernance sera constituée de:

Un Président

Un 1^{er} Vice-Président issu de l'ancien syndicat auquel n'appartient pas le Président

Quatre Vice-Présidents

**Le siège social du nouveau syndicat sera situé à la Maison de l'Ognon
8 rue fred Lipmman à BOULOT 70190**

Une antenne sera installée au 15 rue de la Font à LURE 70200



Syndicat de la
**VALLEE DE
L'OGNON**

Les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement du Syndicat seront couvertes par la participation financière de ses membres.

Il n'y aura donc plus qu'une contribution par EPCI regroupant les participations anciennement versées (part fonctionnement) et les participations auparavant demandées par convention pour couvrir les dépenses non subventionnées (part investissement)

La répartition par EPCI est fixée par application d'un pourcentage propre à chacune.

La détermination de ce pourcentage s'établit en combinant les critères et modes de calculs suivants :
linéaire Ognon, linéaire des affluents, linéaire des affluents dits majeurs, et population.

Chaque EPCI représente une part pour chacun de ces critères de bassin versant.

A cette part respective, pour déterminer la clé de répartition finale, il a été décidé d'appliquer les pondérations ci-dessous.

Linéaire Ognon propre à chaque EPCI pour 30% ;

Linéaire affluents propres à chaque EPCI pour 45% ;

Linéaire des affluents dits majeurs propre à chaque EPCI pour 10% ;

Population de chaque EPCI pour 15% (données INSEE)

En parallèle un PPI sur 7 ans a été recensé par EPCI pour vérifier que la part complémentaire demandée s'approche de ce qu'elle aurait été dans l'ancien système.

Cette contribution sera révisée chaque année selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) connu au 15 janvier de l'année.

Elle sera appelée en 3 fois.

A la date d'entrée en vigueur des présents statuts, la contribution des membres est ainsi fixée à :



Syndicat de la
**VALLEE DE
L'OGNON**

les participations financières des EPCI

EPCI	% de participation	Participation prévue
CC Auxonne Pontallier Val-de-Saône	0,94%	7 690.36 €
CU Grand Besançon	8,78%	71 890.99 €
CC des Deux Vallées Vertes	5,78%	47 119.40 €
CC Doubs Baumois	5,00%	40 789.67 €
CC Jura Nord	6,36%	51 870.66 €
CC Pays de Montbozon et Chanois	6,83%	55 750.87 €
CC Pays Riolais	8,72%	71 153.26 €
CC Val Marnaysien	12,42%	101 341.70 €
CC Val de Gray	5,25%	42 859.19 €
CC Pays Villersexel	6,62%	54 041.66 €
CC mille étangs	4,93%	40 271.67 €
CC pays de Lure	16,11%	131 510.20 €
CC Rahin et Chérimon	8,08%	65 930.65 €
CC Héricourt	1,01%	8 218.34 €
CC Triangle vert	3,18%	24 561.37 €
Total GENERAL	100,00%	815 000,00 €



Syndicat de la
**VALLEE DE
L'OGNON**

Merci de votre attention

